

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et environs

Réunion du comité directeur du 9 juin 2009

PROCES VERBAL

L'an deux mil neuf, le neuf juin, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Geiswiller sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Madame Tatiana Nana (commune de Gingsheim), Messieurs Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Luc Winckel (commune de Hochfelden), Messieurs Charles Dott et Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim), Monsieur Francy Jacob (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Bernard Starck et Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn), Messieurs Marc Klein (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Jacky Dudt et Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur François Reinhart (commune de Bossendorf),
Monsieur Thomas Vogler (commune de Bossendorf)
Monsieur Eric Benest (commune d'Issenhausen)
Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller)

Monsieur le Président Georges BECK ouvre la séance à 19 heures 10. Il souhaite la bienvenue aux délégués ainsi qu'à Monsieur Frédéric Pierre de la Lyonnaise des Eaux. Il informe les délégués que les dispositions fixées par le comité directeur concernant le lieu des réunions ne sont pas respectés. En effet, le comité directeur avait décidé en début de mandat que les réunions se dérouleraient à la station d'épuration. Toutefois, les locaux n'étant pas tout à fait adaptés pour la partie récréative prévue à l'initiative de la réunion, il a pris l'initiative de réunir le comité directeur en la salle des fêtes de la commune de Geiswiller. Il demande si les délégués sont d'accord quant à cette initiative.

Les membres du comité directeur acceptent à l'unanimité que la réunion se déroule à la salle des fêtes de Geiswiller.

Il informe ensuite les délégués qu'il souhaiterait ajouter un point qu'il évoquera sous la rubrique divers. Ce point concerne la signature de conventions de financement d'une part avec la commune de Wickersheim pour les travaux d'extension des réseaux nécessaires au raccordement de la future école intercommunale, et d'autre part avec la commune de Zoebersdorf, pour l'extension du réseau rue de la Forêt. Le Président sollicitera un accord de principe des délégués pour lui permettre de prendre des engagements sur le plan de la réalisation des travaux à l'égard de ces communes, et ce, sans nécessairement attendre la réunion du comité directeur du mois de septembre.

Les délégués acceptent à l'unanimité que ce point soit abordé.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2009

Débat

Monsieur Alfred Schehrer

En page 13 du compte rendu de la réunion du 17 février 2009, il conviendrait de rectifier le nom de la rue dans laquelle nous envisageons des travaux d'extension du réseau. Il s'agit de la rue des Vergers et non des Bergers.

Monsieur le Président

Nous prenons bonne note de cette observation.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 26 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 17 février 2009

Point n° 2 de l'ordre du jour : dématérialisation des actes administratifs

Dans le cadre de la modernisation de l'administration et de l'utilisation des nouvelles technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des actes administratifs.

Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par le comité directeur et le Président ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.

Dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de Télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliées de mettre en concurrence ces divers « tiers de Télétransmission » afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, le comité directeur pourra décider s'il souhaite adhérer à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Débat

Monsieur le Président

Un certain nombre d'entre nous ont déjà eu l'occasion de délibérer sur ce point dans leur commune. Pour ma part je suis tout à fait favorable à la dématérialisation qui permettra de limiter considérablement l'usage du papier.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Par 26 voix pour

charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Point n° 3 de l'ordre du jour : approbation du règlement du service d'assainissement

Débat

Monsieur le Président

A travers ce règlement, nous souhaitons favoriser les comportements vertueux tant au niveau des usagers qu'au niveau de la conception de nos équipements.

Pour ce qui concerne le syndicat, il faudra donc développer les doubles réseaux. C'est un impératif. Quant aux usagers, il conviendra de les inciter fortement au stockage des eaux de pluie sur les parcelles et de leur demander la mise en place des réseaux distincts privés l'un pour les eaux usées l'autre pour les eaux de pluie. Vous avez tous été destinataires du projet de règlement et je pense que vous en avez pris connaissance comme moi. L'adoption de ce règlement entraînera des contraintes fortes pour les usagers et je pense que la version qui vous a été communiquée nécessite des adaptations. Avant de valider ce document, il convient que nous soyons bien d'accord sur le contenu du règlement puisqu'il faudra après adoption en assumer les incidences. Aussi, je souhaiterais qu'un groupe de travail se constitue pour amender le document de base et élaborer une stratégie de communication auprès des usagers.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Il faudra notamment aborder la question de la redevance de collecte et de traitement des eaux pluviales. Le montant d'une telle redevance ne sera pas anodin pour les finances des usagers. Par ailleurs, le fait d'imposer des doubles réseaux sur la partie privée des propriétés générera également des surcoûts pour les particuliers. Il est donc important d'avoir une bonne discussion à ce sujet dans le cadre d'une commission.

Monsieur le Président

Je lance donc un appel à candidats pour constituer une commission composée d'environ 6 personnes qui sera chargée d'étudier le règlement et d'élaborer une campagne de communication. Les invitations se feront par mail.

Les candidatures suivantes sont enregistrées : Monsieur Jean-Georges Hammann, Monsieur Léonard Schmaltz, Monsieur Benoît Jouffroy, Monsieur Luc Winckel, Monsieur Marc Klein, Monsieur Alfred Schehrer et Monsieur Adrien Drulang.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Les dispositions du règlement auront-elles vocation à s'appliquer à toutes les constructions nouvelles et existantes ?

Monsieur le Président

Sur le plan technique, nous demanderons uniquement la conformité des installations pour les constructions neuves. Il me paraît en effet difficile d'imposer des travaux lourds au niveau des constructions existantes. Mais les changements de comportement concernent tout le monde. J'ai encore été amené à intervenir récemment pour une affaire de pollution. Un usager avait déversé quelques litres de mazout dans le réseau

sans avoir vraiment conscience des incidences que peut produire ce type d'agissements sur le plan de l'environnement voir du fonctionnement de la station.

Monsieur le Président

Je vous propose de ne pas délibérer ce soir sur l'adoption du règlement mais de laisser travailler cette commission durant l'été. Le document pourra alors être soumis à votre approbation lors de la réunion du mois de septembre.

Les membres du comité directeur décident d'ajourner l'examen et la validation du règlement d'assainissement et acceptent de délibérer sur ce point, après avis de la commission, lors de la réunion du mois de septembre.

Point n° 4 de l'ordre du jour : approbation du rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

Le rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement a été transmis par le S.D.E.A. au Président du S.I.C.T.E.U. le 14 avril 2009. Le rapport de la Lyonnaise des Eaux concernant la station d'épuration a été réceptionné le 25 mai 2009. Il appartient à présent au comité directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'approuver ces rapports. Ces documents seront ensuite transmis aux maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. pour être soumis aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2009. Chaque délégué a été destinataire de ces documents qui font apparaître un prix global moyen de l'assainissement de 1,10 € h.t. par m³ en 2008 (1 € h.t./m³ en 2003, 1,02 € h.t. /m³ en 2004, 1,01 € h.t./m³ en 2005 et 1,07€ h.t./m³ en 2006 et 1,09 € h.t. par m³ en 2007). Le volume soumis à redevance d'assainissement s'établit à 421 474 m³ en 2008 contre 409 759 m³ en 2007, 400 237 m³ en 2006, 451 572 m³ en 2005, 535 330 m³ en 2004 et 485 663 m³ en 2003. Le nombre d'abonnés passe de 3 211 en 2007 à 3233 en 2008 soit une progression très légère (+ 0,6%) alors que cette progression avait été de 1,9% entre 2006 et 2007.

Cette progression devrait à nouveau être plus forte entre 2008 et 2009 du fait de la prise en compte à compter du 1^{er} janvier 2009, des usagers ayant bénéficié du programme de déconnexion des fosses.

En 2008, le S.D.E.A. a procédé à la vidange de 2 571 bouches d'égout, (3 644 en 2007), au rinçage de 8 665 mètres linéaires de canalisations (8 950 en 2007), au nettoyage de 273 regards de visite (315 en 2007) et au débouchage de 6 branchements particuliers (16 en 2007). Le S.D.E.A. a par ailleurs effectué des travaux de réparation et de remplacement de tampons. Il a également fait procéder à la pose de 10 branchements neufs et a contrôlé 30 installations d'assainissement privées.

Concernant la station d'épuration, les éléments suivants du rapport annuel, dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des délégués, peuvent être relevés :

Les coulées de boues générées suite au violent orage du 30 mai 2008 ont eu un fort impact sur le fonctionnement de la station et ont nécessité le recours à deux campagnes de déshydratation sur filtre presse mobile.

La production de boue en 2008 a été de 896 t contre 768 t en 2007, 813 t en 2006, 735 t en 2005, 1090 t en 2004 et 1125 t en 2003. Sur les 896 tonnes de boues brutes, 168 tonnes ont été compostées, 678 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation agricole alors que la valorisation agricole n'avait concernée que 267 tonnes en 2007, le solde étant constitué par la variation du stock entre le début et la fin de l'année.

7 bilans complets et une analyse hebdomadaire de DCO et MES sont effectués chaque année. Il en ressort que la station est toujours en surcharge pour le paramètre MES pour près de 60% des analyses effectuées et pour les paramètres DCO et NK (indice de consommation d'azote) pour près de 20% des analyses effectuées.

Le caractère fortement minéral des boues confirme la surcharge en matières en suspension de la station. Toutefois, la qualité de l'eau traitée est conforme aux normes de rejet.

En 2008 le matériel a fait l'objet d'un renouvellement important pour un montant total de 27 634,33 € h.t.

Les renouvellements opérés sont les suivants :

- Modification des programmes automate et supervision,
- Soupape de sécurité du surpresseur 3,
- Vanne de la soupape de sécurité du surpresseur 2,
- Pompe vide cave,
- Doseur d'acide,
- Toile et grattoir de la table d'égouttage,
- Equipements de dialogue entre les postes de relèvement de Schwindratzheim et Hochfelden et la station,
- Révision surpresseur 3

Pour 2009, une somme de 25 000 € h.t. a été provisionnée au titre du renouvellement de matériel.

A noter également qu'en 2008, d'importants travaux de remise à niveau et d'amélioration pour un montant total de 38 783,95 € h.t. ont été effectués, dont la remise à niveau de l'armoire électrique du poste de relèvement de Mutzenhouse, le renouvellement des 2 pompes de Mutzenhouse et de Waltenheim et la mise en place de manchons antivibratoires.

En 2009 il conviendra d'engager les actions et travaux suivants :

a) A charge de l'exploitant

- Finalisation du dossier d'étude préalable de l'épandage des boues,
- Diagnostic de fonctionnement de la filière de traitement des boues,
- Proposition pour la mise en place de sites extranet et internet,
- Révision des surpresseurs d'air, révision de la pompe d'alimentation du filtre presse, renouvellement d'équipements de la table d'égouttage et d'une pompe doseuse chlorure ferrique.

b) A charge du S.I.C.T.E.U.

- Fiabilisation de la filière de traitement des boues (automatismes et équipements électromécaniques),
- Limitation des entrées parasites de matières en suspension minérales dans le réseau d'assainissement.

Le coût de l'exploitation s'établit 96 000,74 € h.t. pour le 1^{er} semestre et à 98 016,25 € h.t. pour le 2^{ème} semestre soit un total de 194 016,99 € h.t (187 137,40 € h.t. en 2007).

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement comprenant les éléments techniques et financiers relatifs aux réseaux intercommunaux et communaux, aux ouvrages associés et au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées de Schwindratzheim.

Débat

Monsieur Frédéric Pierre

Je vais vous présenter quelques éléments clés du bilan d'activité relatif à la station d'épuration. Tout d'abord des éléments concernant l'exécution du service puis une analyse des indicateurs de performances et un bilan des travaux 2008 et enfin une synthèse des perspectives 2009.

Il convient de noter que la station est fréquemment en surcharge hydraulique. Le débit en entrée de station atteint parfois près de deux fois le débit nominal ce qui est toutefois assez courant pour ce type d'installation.

Nous relevons également des surcharges pour les paramètres « matière en suspension » pour plus de 60% des analyses effectuées. Il est clair que la station récupère trop de matières minérales. Cet apport important en limon peut être lié au fait que les curages des réseaux ou des ouvrages annexes ne sont pas faits selon les règles de l'art. Nous avons constaté que suite au curage d'un bassin les apports en limon ont été de 6 fois supérieurs aux normes. En effet, suite à ce curage qui a eu lieu le 27 mai 2009, la concentration en limon est passée de 13 à 19 g par litre ce qui est néfaste pour le fonctionnement de la station. Il s'avère que le S.D.E.A. déverse le contenu du bassin dans le réseau. Par ailleurs, nous n'avons pas été prévenus préalablement à l'intervention du S.D.E.A.

Je me suis ouvert de ce problème au S.D.E.A. qui m'a assuré qu'il ne pouvait procéder autrement, le procédé par décantation n'étant pas possible, du fait que la capacité des cuves n'est pas suffisante pour stocker les produits de vidange.

Monsieur le Président

Suite à l'orage du mois de mai 2008 nous avons déjà une discussion à ce sujet avec le S.D.E.A. qui m'avait pourtant promis de ne plus déverser les produits de curage dans le réseau. Je demanderai un rapport de cette intervention pour savoir précisément ce qui s'est passé.

Monsieur Bernard Starck

J'estime qu'il aurait été souhaitable d'inviter un représentant du S.D.E.A. à cette réunion afin qu'il puisse exposer les méthodes de travail mises en oeuvre.

Monsieur le Président

C'est une réunion du comité directeur et le S.D.E.A. n'a pas à y intervenir. Les relations avec ce service sont actuellement bonnes. Néanmoins, pour ce qui concerne le problème soulevé, nous devons en avoir le cœur net.

Monsieur Frédéric Pierre

La production totale de boues est passée de 230 tonnes de matière sèche en 2007 à 314 tonnes soit une augmentation de plus de 36%. Il est clair que cette forte augmentation est liée à la présence excessive de matières minérales en entrée de station. Je souligne cependant que toutes les analyses font été de boues conformes aux normes.

Monsieur le Président

Je ne souhaite pas que nous ayons à faire face aux mêmes problèmes que l'an dernier où il avait été nécessaire de procéder à un pompage assez coûteux pour le S.I.C.T.E.U.

Madame Tatiana Nana

S'il nous faut recourir à une intervention avec une station mobile, ne pourrait-on envisager de refacturer la prestation au S.D.E.A. ?

Monsieur le Président

Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu d'information préalable ce qui aurait permis au gestionnaire de la station de prendre toutes les dispositions pour éviter l'apport des limons. Je vais donc faire le point avec le S.D.E.A. Si une intervention par pompage mobile s'avère nécessaire, je négocierai effectivement une contribution de la part du S.D.E.A.

Monsieur Frédéric Pierre

Sur le plan des indicateurs de performance, je vous informe que le rendement épuratoire est excellent puisque nous ne relevons pas de rejets non-conformes. Par ailleurs nous n'avons procédé à aucun rejet « by

passé » et n'avons pas à déplorer de débordements ni d'arrêts de la station en 2008. Enfin, notre délai d'intervention en cas d'urgence a été inférieur à 1 heure pour une valeur cible inférieure à 2 heures. Nous avons également procédé à de nombreux travaux d'entretien et de maintenance et au renouvellement de matériel pour un montant de plus de 27 000 € h.t. Je précise enfin que l'eau traitée est conforme aux normes de rejets.

En 2009, nos efforts porteront essentiellement sur l'amélioration de la filière boues par le renouvellement de pompes industrielles, la révision des surpresseurs d'air et de la pompe d'alimentation du filtre presse, cette dernière n'étant pas fiable.

Par ailleurs, en 2009, nous mettrons en place un site extranet qui vous permettra de voir en temps réel comment nous pilotons la station et nous sommes bien entendu à votre disposition pour vous aider à développer un site internet.

Monsieur le Président

Il semble que des erreurs aient été commises sur le plan de la conception de la station notamment des équipements techniques. Il faudra bien corriger ces erreurs et je négocierai avec le concepteur de la station. Avant de passer au vote du rapport annuel je prends note de la remarque de Monsieur Starck. L'an prochain nous inviterons le S.D.E.A. afin qu'il présente le rapport concernant la gestion des réseaux.

Décision

Le comité directeur

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 1^{er} du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Vu le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe I du décret susvisé,

après avoir entendu les explications du Président

après en avoir délibéré par 26 voix pour,

approuve le rapport annuel 2008 du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Point n° 5 de l'ordre du jour : remboursement anticipé d'un emprunt

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le comité directeur a décidé de consolider à hauteur de 200 000 € un crédit relais souscrit auprès du Crédit Mutuel Zornthal. Ce crédit avait été conclu à taux variable (4,4%) pour une durée d'amortissement de 15 ans, pour le financement des travaux du programme pluriannuel 2005-2007.

Les disponibilités financières du S.I.C.T.E.U., compte tenu du versement début décembre 2008 par l'agence de l'eau du solde des subventions du programme 2005-2007, soit un montant de 110 000 €, avaient permis au comité directeur par délibération en date du 17 décembre 2008, de décider le remboursement partiel de l'emprunt précité, soit un montant de 100 000 €, et d'alléger ainsi les charges financières du S.I.C.T.E.U.

Ainsi que le Président l'avait annoncé lors de l'installation du nouveau comité directeur, ce mandat sera également mis à profit pour diminuer l'encours de la dette du S.I.C.T.E.U., du moins durant la période qui précédera l'adoption d'un nouveau programme pluriannuel, période au cours de laquelle les dépenses à

engager pour le financement d'investissements seront moindres. Pour mémoire, l'encours de la dette en capital du S.I.C.T.E.U. s'établissait au 1^{er} janvier de l'exercice 2009 à 1 418 495,08 €.

Les disponibilités financières actuelles permettraient à présent de procéder au remboursement total de cet emprunt. A cet effet, le Crédit Mutuel a transmis un décompte assorti d'une proposition de remboursement total au 30 juin 2009 pour un montant en capital de 88 880,70 € et en intérêt de 966,69 € soit une somme totale de 88 847,39 €. Ce remboursement anticipé permettrait d'économiser un montant de 28 370,13 € en intérêts qui resteraient dûs, si le prêt devait être mené à son terme contractuel initial fixé au 31 décembre 2015.

Toutefois, pour effectuer ce remboursement, il y aurait lieu de procéder à l'inscription de crédits budgétaires à l'article 1641 « emprunts en euros ». En effet, sur la base de la situation comptable de cet article au 27 mai 2009 (17 508,99 €) et en tenant compte des prévisions budgétaires incluant le remboursement en capital des échéances 2009, il conviendrait d'abonder cet article d'un montant arrondi à la somme de 84 500 € pour effectuer le remboursement anticipé proposé. Ces crédits pourraient être prélevés dans le cadre d'une décision modificative n° 1 à l'article 21532 « réseaux d'assainissement » suffisamment doté.

Les crédits à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » étant suffisants, il n'y a pas lieu d'abonder cet article.

Il est précisé que ce remboursement anticipé ne donnerait pas lieu à versement de pénalités.

Afin de diminuer les charges financières du S.I.C.T.E.U., il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à rembourser par anticipation et en totalité le solde du prêt n° 10278 01140 000180794 02 souscrit auprès du Crédit Mutuel Zornthal.

Débat

Monsieur le Président

Cette proposition s'inscrit dans la stratégie de désendettement que j'avais annoncé dès le début du mandat.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président :

par 26 voix pour,

Décide de procéder au remboursement anticipé total du prêt n° 10278 01140 000180794 02 souscrit auprès du Crédit Mutuel Zornthal pour le financement des travaux du programme pluriannuel 2005-2007,

Le montant total à rembourser s'établit à 88 847,39 € dont 87 880,70 € correspondent au capital et 966,69 € aux intérêts.

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Décide d'inscrire des crédits à cet effet dans le cadre d'une décision budgétaire modificative à intervenir.

Point n° 6 de l'ordre du jour : décision modificative n° 1

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses les collectivités locales peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. Des ajustements de crédits peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

Pour faire face aux dépenses induites par les décisions prises sous les points 5 « remboursement anticipé d'un emprunt » il est proposé d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement dépenses :

Remboursement anticipé d'un emprunt :

Article 1641 « emprunts en Euros » + 84 500 €

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 84 500 €

Par ailleurs, en date du 4 mai 2009, le Président a été amené à commander auprès de la Lyonnaise des Eaux un nouveau superviseur pour la station. Le coût de ce superviseur s'élève à 22 880,39 € h.t. Il s'agit en fait d'un ordinateur équipé d'un logiciel qui permet de piloter les installations de la station et d'effectuer des bilans du fonctionnement (mesures de débits, temps de mise en service...) à des fréquences librement déterminées (quotidienne, hebdomadaire, annuelle...). Par ailleurs, toutes les informations recueillies pourront être transmises pour consultation via une passerelle spécifique, sur un site extranet que la LDE s'est engagée à développer. L'accès au site sera ouvert à l'ensemble des délégués du S.I.C.T.E.U. Sur ce site seront également mises en ligne toutes les interventions en temps réel des opérateurs de la LDE au niveau de la station et la même fonctionnalité pourra être ouverte pour les réseaux. Bien entendu, toutes les informations administratives (comptes-rendus du comité directeur, budget, formulaires de demandes de branchement ou d'installations de dispositifs autonomes) y figureront, de même que les plans numérisés des réseaux d'assainissement et des ouvrages associés, des bordures de voirie, fils d'eau, bouches d'égout, limites des murs et façades et réseaux divers visibles, dont le relevé est actuellement en cours.

Bien que les crédits soient globalisés au chapitre 21 ce qui permettrait de faire face à cette dépense sans opérer de modifications budgétaires, il est proposé, dans un souci de transparence et de cohérence dans la présentation des comptes, d'effectuer les ajustements suivants :

Section d'investissement dépenses :

Acquisition d'un nouveau superviseur :

Article 2183 « matériel de bureau et informatique » + 23 500 €

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 23 500 €

Il est proposé au comité directeur d'adopter cette décision modificative n° 1.

Débat

Monsieur le Président

Il s'agit d'ajuster les crédits. A l'article 2183 nous proposons d'inscrire des crédits suite à l'acquisition d'un poste de supervision « topkapi » pour la station d'épuration incluant la licence, la fourniture et la pose d'un PC et l'installation de la passerelle Web. Cette installation permettra le moment venu, à chaque délégué, de consulter les paramètres de fonctionnement de la station.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 26 voix pour

Adopte la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement en dépenses

Remboursement anticipé d'un emprunt :

Article 1641 « emprunts en Euros » + 84 500 €

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 84 500 €

Acquisition d'un nouveau superviseur :

Article 2183 « matériel de bureau et informatique » + 23 500 €

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 23 500 €

Point n° 7 de l'ordre du jour : étude diagnostique complète des réseaux d'assainissement : validation du contenu global et de l'enveloppe financière de la démarche « étude diagnostique » et du contenu technique de l'étude

Par délibération en date du 18 décembre 2007 le comité directeur a, à l'issue d'une enquête auprès des communes, effectué une validation de principe des projets communaux de travaux de voirie. En effet, le S.I.C.T.E.U. sera amené à tenir compte de ces projets dans le cadre de l'élaboration de son nouveau programme pluriannuel qui pourra être mis en œuvre après approbation en comité directeur et validation par nos partenaires financiers. Dès la réunion du comité directeur du 17 juin 2008, le Président avait défini la réalisation de ce nouveau programme comme étant un des objectifs de ce mandat.

Préalablement à la mise en place de ce nouveau programme pluriannuel, et comme annoncé en comité directeur du 17 décembre 2008, il s'est avéré nécessaire de disposer d'une connaissance approfondie des réseaux afin d'être en mesure de fixer de façon pertinente le futur programme des travaux. A cet effet, il avait été convenu d'effectuer une étude diagnostique des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux et des ouvrages associés en vue :

- d'évaluer l'état actuel des collecteurs (61 km de réseaux communaux et 31 km de réseaux intercommunaux et des ouvrages associés dont notamment 40 déversoirs d'orage et 17 bassins).
- caractériser le fonctionnement des réseaux et des ouvrages par temps sec et par temps de pluie en étudiant les insuffisances des réseaux lors des fortes pluies et les flux de pollution envoyés dans le milieu naturel,
- d'analyser l'efficacité des travaux déjà réalisés depuis la précédente étude diagnostique de 1994 en relevant les gains sur les taux de collecte et en matière d'élimination d'eaux claires parasites,
- d'effectuer une étude technico-économique sur la faisabilité d'une instrumentation des bassins d'orage avec report sur un poste de supervision situé à la station d'épuration.
- d'évaluer la production des boues, les taux de collecte et de dilution en sortie des agglomérations ainsi que les dates de création des divers réseaux.

En résumé, la nouvelle étude diagnostique devra permettre au S.I.C.T.E.U. de disposer d'une connaissance détaillée du système d'assainissement en place, d'identifier les actions à entreprendre pour progresser dans la conservation de la pollution dans les réseaux par temps sec, de faciliter l'évacuation des eaux par temps de pluie pour éviter les inondations et d'améliorer la protection du milieu naturel.

Le Président a exposé la démarche envisagée à nos partenaires financiers au cours d'une réunion qui s'est déroulée en mairie de Hochfelden le 3 juin 2008. A cette occasion nos partenaires financiers ont souligné la pertinence d'une telle démarche et se sont engagés à faire part au Président des aides financières susceptibles d'être allouées.

Par courrier en date du 9 juillet 2008, l'Agence a, après concertation avec le conseil général, d'une part confirmé son adhésion à ce projet d'étude diagnostique qui pourra bénéficier des aides de l'agence à hauteur de 70%, et d'autre part autorisé le S.I.C.T.E.U. à engager cette étude dès à présent ainsi que toutes les dépenses s'y rapportant (frais de consultation, AMO, maîtrise d'œuvre, investigations sur le terrain, mesures etc...).

Pour mener cette étude il convenait de disposer d'éléments techniques concernant les réseaux. Dans ce but, le comité directeur a décidé par délibération en date du 17 décembre 2008 d'effectuer des investigations de terrains et de confier au cabinet Carbiener une mission de levés topographiques, altimétriques et planimétriques exhaustifs de tous les regards des réseaux communaux et intercommunaux et de tous les

ouvrages associés, des bordures de trottoirs de part et d'autre de la chaussée, des caniveaux ou avaloirs et des autres réseaux visibles afin de disposer de toutes les informations nécessaires, d'une part préalablement à la mise en place du nouveau programme et d'autre part au moment des phases opérationnelles.

Pour avancer dans la démarche, le Président avait informé le comité directeur en date du 17 février 2009 (séance budgétaire) qu'une consultation avait été engagée pour la réalisation de l'étude diagnostique, l'objectif consistant à sélectionner 3 candidats qui seront habilités à déposer des offres, puis à retenir l'offre la plus avantageuse. La date limite de dépôt des offres avait été fixée au lundi 2 mars 2009.

L'étude diagnostique comprend les prestations suivantes :

- une étude structurelle de manière à évaluer l'état actuel des collecteurs (68 km de réseaux communaux et 31 km de réseaux intercommunaux) et des ouvrages (40 déversoirs d'orage, 16 bassins d'orage, 3 postes de refoulement...),
- une étude fonctionnelle de manière à caractériser le fonctionnement des réseaux et des ouvrages par temps sec et par temps de pluie,
- une analyse de l'efficacité des travaux entrepris depuis la dernière étude diagnostique de 1993 (gain sur les taux de collecte, les taux de dilution...),
- une étude technico-économique sur la faisabilité d'une instrumentation des bassins d'orage et des principaux déversoirs d'orage avec report sur un poste de supervision situé à la station d'épuration de Schwindratzheim.

Elle permettra au S.I.C.T.E.U. en concertation avec l'Agence de Bassin Rhin Meuse et le Conseil Général, de définir les actions à entreprendre en vue

- d'accroître le taux de collecte de la pollution par temps sec,
- faciliter l'évacuation des eaux par temps de pluie pour éviter les inondations et améliorer la protection du milieu naturel,
- déterminer les aménagements de l'espace rural afin de réduire les arrivées minérales à la station d'épuration.

A l'issue de la consultation, 9 cabinets avaient fait acte de candidature à savoir dans l'ordre d'arrivée :

1	IRH de Colmar
2	ACTEA de Raismes (59)
3	B.E.R.E.S.T. d'Illkirch
4	Hydratec de Strasbourg
5	BF Assainissement de Holtzwihr
6	SAFEGE de Hoenheim
7	Egis Eau de Thionville
8	SOGREAH/PAPERI Environnement d'Oberhausbergen
9	G2C Environnement de Laxou

Les candidats avaient été jugés sur 3 critères à savoir la garantie financière et la capacité technique (40%), les références professionnelles et qualifications (30%) et les moyens humains et matériels du candidat mis en œuvre.

En application de l'analyse hiérarchisée de ces critères les 3 candidats suivants avaient été retenus pour présenter une offre :

Egis Eau avec une note de 19,7/20

Sogreah/Paperi Environnement avec une note de 18,8/20

Safege avec une note de 17,6/20

Un exemplaire du rapport d'analyse des candidatures a été remis à chaque délégué.

Par courrier en date du 27 mars 2009, les trois candidats sélectionnés ont été invités à présenter une offre pour le 15 avril 2009. Les critères de classement des offres étaient les suivants :

La valeur technique (méthodologie, moyens humains et matériels) : pondération 50%

Le prix : pondération 30%

Le délai d'exécution : pondération 20%

Après analyse des offres le classement s'est présenté comme suit :

Entreprises	Technique/10	Prix/6	Délais/4	Total/20	Classement
Sogreah/Paperi Environnement	9,5	6 (143 650 € h.t.)	4	19,5	1
Egis Eau	9	5,5 (157 720 € h.t.)	3,6	18,1	2
SAFEGE	7	4,8 (178 695 € h.t.)	3,6	15,4	3

Le bureau d'études Sogreah/Paperi Environnement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse le marché d'un montant de 143 650 € h.t. lui a été notifié en date du 30 avril 2009 en vertu de la délégation accordée au Président par délibération du comité directeur en date du 15 avril 2008.

Un exemplaire du rapport d'analyse des offres a été remis à chaque délégué.

Il est proposé au comité directeur de valider le contenu global et l'enveloppe financière de la démarche « réalisation d'une étude diagnostique » ainsi que le contenu technique de l'étude proprement dite.

Débat

Monsieur le Président

En décembre nous avons attribué le marché pour les levés topographiques et en date du 30 avril 2009, j'ai été amené à signer le marché portant sur l'étude diagnostique proprement dite. Les rapports d'analyses des offres étaient joints à la convocation. Je vous indiquerai sous divers marchés que j'ai été amené à signer depuis le dernier comité directeur. Cette délibération consiste à fixer l'enveloppe financière globale pour l'étude diagnostique afin que l'Agence de l'Eau puisse instruire le dossier et déterminer le montant de la subvention.

Décision

Le comité directeur

Vu la délibération du comité directeur en date du 18 décembre 2007,

Vu la délibération du comité directeur en date du 17 décembre 2008,

Vu les inscriptions budgétaires,

Vu le courrier en date du 9 juillet 2008 par lequel l'Agence de l'Eau Rhin Meuse autorisant le S.I.C.T.E.U. à engager une étude diagnostique et toutes les dépenses s'y rapportant avant la décision d'attribution d'aide financière,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 26 voix pour,

valide comme suit le contenu global et l'enveloppe financière de la démarche « réalisation d'une étude diagnostique » :

- 1) levés topographiques des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux et des ouvrages associés comportant une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles pour un montant de 78 730 € h.t.
- 2) Etude diagnostique complète des réseaux d'assainissement pour un montant de 143 650 € h.t. comportant les prestations suivantes :

- une étude structurelle de manière à évaluer l'état actuel des collecteurs (68 km de réseaux communaux et 31 km de réseaux intercommunaux) et des ouvrages (40 déversoirs d'orage, 16 bassins d'orage, 3 postes de refoulement...),
- une étude fonctionnelle de manière à caractériser le fonctionnement des réseaux et des ouvrages par temps sec et par temps de pluie,
- une analyse de l'efficacité des travaux entrepris depuis la dernière étude diagnostique de 1993 (gain sur les taux de collecte, les taux de dilution...),
- une étude technico-économique sur la faisabilité d'une instrumentation des bassins d'orage et des principaux déversoirs d'orage avec report sur un poste de supervision situé à la station d'épuration de Schwindratzheim.

3) Prestations annexes diverses

- Annonces légales : 5 000 € h.t.
- Passage caméra : 6 000 € h.t.
- Nettoyage de réseaux : 10000 € h.t.
- Recherche de bornes : 2 000 € h.t.
- Reproduction de documents 3 000 € h.t.

Montant total de l'enveloppe financière : 248 380 € h.t.

Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Général du Bas-Rhin,

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Point n° 8 de l'ordre du jour : création d'un réseau d'assainissement séparatif gravitaire chemin et impasse de la Forêt et quai du Canal à Hochfelden : validation de l'avant-projet

Par délibération en date du 14 octobre 2008, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a validé une étude de faisabilité et d'opportunité portant sur la mise en place d'un réseau d'assainissement de type séparatif gravitaire quai du Canal et chemin de la Forêt à Hochfelden. Il a par ailleurs décidé pour cette opération, de lancer une consultation en vue de l'attribution d'une mission complète de maîtrise d'œuvre à un prestataire. Le coût des travaux avait été évalué à 1 120 000 € h.t.

Il est précisé que par courrier en date du **14 octobre 2008**, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a autorisé par anticipation la réalisation de ces travaux incluant toutes les prestations annexes nécessaires, dont la mission de maîtrise d'œuvre.

En date du 1^{er} décembre 2008 une mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet avait été confiée à la société B.E.R.E.S.T. pour un montant de 24 024 € h.t.

Par courrier en date du 7 mai 2009, le maître d'œuvre a déposé l'avant-projet concernant cette opération dont les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

Réseau eaux pluviales :

Chemin et impasse de la Forêt :

Mise en œuvre de collecteurs en béton armé recevant les eaux pluviales en provenance du chemin et de l'impasse de la Forêt.

Au point bas, un bassin de pollution sera réalisé en tuyaux B.A. DN2000 sur la parcelle au droit de l'ouvrage « VNF » point de rejet de toutes les eaux pluviales. Ce bassin permettra de conserver, lors de la première pluie, une partie du volume des 400 m³ du stockage prévu des eaux pluviales, le reste du stockage étant repris par les autres collecteurs.

Au préalable une étude géotechnique sera effectuée au droit du bassin de stockage pour déterminer la hauteur de nappe ainsi que la structure du terrain.

Ces collecteurs auront un diamètre nominal de 400, 500, 800, 1200 et 2000 mm pour des longueurs respectives de 125 ml, 280 ml, 240 ml, 110 ml et 50 ml soit un linéaire au total de 805 ml auquel il convient de rajouter 170 ml pour la route de Schaffhouse.

Ces eaux pluviales seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures by-passé avec une régulation de type « vortex » limitée à 65l/s. Elles seront ensuite dirigées, via l'ouvrage « VNF », vers le fossé existant en aval du Canal.

Quai du Canal, route de Schaffhouse :

Mise en œuvre de collecteurs en P.V.C. recevant les eaux pluviales route de Schaffhouse sur une longueur de 170 ml. Il est à noter que cette antenne sera réalisée préalablement aux travaux chemin de la Forêt/quai du Canal, de manière à sortir de l'emprise des travaux d'aménagement d'un giratoire réalisés par le Conseil Général.

Adaptation général du réseau existant, Quai du Canal en réseau eaux pluviales et implantation d'un séparateur d'hydrocarbures de 80l/s by-passé en partie basse du collecteur.

Réseau eaux usées :

Chemin et impasse de la Forêt :

Mise en œuvre d'un collecteur en fonte DN250 recevant les eaux usées Quai du Canal, Chemin de la Forêt et impasse de la Forêt.

Ce collecteur sera raccordé sur le réseau intercommunal d'assainissement existant au droit du ruisseau dit « Rohrbaechel » et aura une longueur de 1 250 ml cumulée à laquelle il convient de rajouter 290 ml pour les antennes route de Schaffhouse et rue du Tabac.

Route de Schaffhouse et rue du Tabac :

Mise en œuvre d'un collecteur fonte DN250 recevant les eaux usées route de Schaffhouse et rue du Tabac sur une longueur de 290 ml au total. Comme pour les eaux pluviales, ces antennes seront réalisées préalablement aux travaux chemin de la Forêt et Quai du Canal de manière à sortir de l'emprise des travaux de construction du giratoire par le Conseil Général.

Passage sous R.D.25 :

Le passage sous la RD25 sera réalisé par la technique du microtunnelier en diamètre nominal de 600 PRV sur une longueur de 60 ml.

Ces travaux nécessiteront la confection de puits blindés amont et aval avec dalle de propreté en fond d'une épaisseur de 20 cm. Au préalable, une étude géotechnique sera effectuée au droit du puits amont, pour déterminer la hauteur de la nappe ainsi que la structure du terrain.

Divers :

Une couche en enrobés provisoire sera exécutée sur tranchée et au droit des travaux d'assainissement.

Les plates-formes de travail pour la réalisation du bassin de pollution ainsi que pour les travaux de passage sous la R.D.25 seront déposées après travaux, les terrains étant remis en leur état initial.

Concernant les regards de branchements des particuliers, ces derniers seront implantés en fonction des niveaux de rejets des eaux usées existants et des gouttières en tenant compte de la configuration du terrain, le tout en coordination avec les propriétaires.

Ces regards seront préfabriqués en B.A. avec un diamètre nominal de 0,80 m. Il est prévu un regard de branchement spécifique pour les eaux usées (avec pièce de visite) et un regard de branchement pour les eaux pluviales.

Les sous-sols enterrés devront être protégés contre les éventuels refoulements par des dispositifs anti-retour agréés, conformément au règlement d'assainissement du S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs.

A noter que dans la mission de base du maître d'œuvre, les travaux d'assainissement portant sur la réalisation des antennes n'étaient pas prévus dans la rue du Tabac, l'impasse de la forêt et la route de Schaffhouse.

Le coût estimé des travaux s'établit de la manière suivante :

Eaux pluviales :

Réseau d'eaux pluviales Quai du Canal et Chemin de la Forêt :	451 100,00 € h.t.
Antennes eaux pluviales route de Schaffhouse et rue du Tabac :	56 755,25 € h.t.
Total :	507 855,25 € h.t.
Total t.t.c. :	607 394,87 € t.t.c.

Eaux usées :

Réseau d'eaux usées Quai du Canal et Chemin de la Forêt :	709 650,00 € h.t.
Antennes eaux usées route de Schaffhouse et rue du Tabac :	97 237,30 € h.t.
Microtunnelier en diamètre 600 sous la RD 25 :	364 500,00 € h.t.
Total :	1 171 387,30 € h.t.
Total t.t.c. :	1 400 979,21 € t.t.c.

Coût global des travaux : 1 679 242,55 € h.t. soit 2 008 374,04 € t.t.c.

A ce montant il convient de rajouter les prestations annexes à savoir :

Levés topographiques : 10 000 € h.t.

Plans topographiques : 5 000 € h.t.

Annonces légales : 6 000 € h.t.

Reproduction de documents : 1 000 € h.t.

Constitution de servitudes et travaux divers : 15 000 € h.t.

Le coût global estimé de cette opération s'établit par conséquent à 1 716 242,25 € h.t. soit 2 052 625,79 € t.t.c.

Il est proposé au comité directeur de valider l'avant-projet de création d'un réseau d'assainissement séparatif gravitaire chemin et impasse de la Forêt/Quai du Canal à Hochfelden incluant la réalisation des antennes rue du Tabac et route de Schaffhouse ainsi que les prestations annexes. Il est précisé que le maître d'œuvre établira dans les tout prochains jours le dossier projet qui ne fera plus l'objet de modifications substantielles compte tenu du caractère très détaillé de l'avant-projet et des études poussées menées par le maître d'œuvre en vue de son élaboration.

Débat

Monsieur le Président

C'est notre chantier phare mais difficile d'un point de vue technique. Nous le savions, mais cela fait trente ans qu'on parle du chemin de la Forêt et des problèmes d'odeurs, il fallait donc agir d'autant plus que le moment était opportun en raison des travaux de construction d'un giratoire par le conseil général. A présent nous sommes en difficulté, justement à cause des exigences du conseil général, qui a refusé que nous fassions une tranchée au niveau de la route départementale. Nous nous sommes pliés à cette exigence que j'ai personnellement du mal à accepter. En effet, le conseil général craint que des affaissements ne se produisent ce qui me paraît impossible puisque la sous-couche du giratoire est constituée d'une dalle en béton.

Nous avons étudié avec l'entreprise qui avait travaillé pour Gaz de France, une solution par fonçage mais les coûts étaient trop élevés. B.E.R.E.S.T. propose maintenant la pose d'un microtunnelier. Gaz de France accepte cette méthode mais demande au préalable la mise à nu de la conduite gaz qui relie Schaffhouse à Hochfelden. Toutefois, comme cette conduite passe au niveau du talus du giratoire le conseil général nous interdit d'y toucher. Le chantier est donc bloqué. Pour sortir de l'emprise du giratoire, nous avons cependant engagé des travaux consistant à réaliser des « antennes » route de Schaffhouse et rue du Tabac.

La conduite gaz sera supprimée en 2010. Si nous ne trouvons pas d'autre alternative ce chantier ne pourra donc pas reprendre avant fin 2010. Cela ne nous empêche pas de valider le dossier avant-projet pour le transmettre à l'Agence et au Conseil Général et de poursuivre les études en vue de la constitution du dossier « projet ».

Décision

Le comité directeur

Vu le courrier de l'Agence de l'Eau Rhin est Meuse en date du **14 octobre 2008** autorisant le démarrage par anticipation de cette opération,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 26 voix pour

- Valide l'avant-projet portant sur la création d'un réseau d'assainissement séparatif gravitaire chemin et impasse de la Forêt/Quai du Canal à Hochfelden incluant la réalisation des antennes rue du Tabac et route de Schaffhouse et les prestations annexes.
- Valide le prix d'objectif de cette opération estimé à hauteur de 1 716 242,25 € h.t. soit 2 052 625,79 € t.t.c.
- Sollicite une aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- Charge le Président de l'ensemble des formalités et notamment de transmettre l'avant-projet au Conseil général et à l'Agence de l'Eau

9^{ème} Point de l'ordre du jour : création d'un réseau d'assainissement séparatif chemin et impasse de la Forêt/Quai du Canal : constitution d'un groupement d'achat et habilitation du maire à signer une convention avec le S.I.C.T.E.U.

Lors de sa réunion du 16 avril 2009, le conseil municipal de Hochfelden a pris connaissance de l'étude du cabinet N2i relative à la création d'un réseau d'assainissement séparatif gravitaire chemin et impasse de la Forêt de la Forêt/quai du Canal incluant la création « d'antennes » rue du Tabac et route de Schaffhouse.

Il est par ailleurs précisé que la commune de Hochfelden a inscrit dans son budget primitif des crédits en vue de la réalisation de la partie eaux pluviales de ce projet.

A l'occasion de la réunion du 16 avril 2009, les élus de Hochfelden ont également, sur proposition du maire en concertation avec le Président du S.I.C.T.E.U., décidé à l'unanimité de mettre en place un groupement de commande pour l'opération « création d'un réseau d'assainissement séparatif chemin et impasse de la Forêt/Quai du Canal incluant les ouvrages annexes (rétention) et les « antennes » rue du Tabac et route de Schaffhouse »

En effet, le recours à cette procédure prévue à l'article 8 du code des marchés publics, présente plusieurs avantages dans le cadre de cette opération.

Tout d'abord en raison de l'implication étroite, à la fois du syndicat d'assainissement pour la partie eaux usées et de la commune pour celle concernant les eaux pluviales, et pour des questions d'ordre pratique de gestion des travaux, il serait judicieux de confier le ou les marchés à un prestataire unique. « L'outil » juridique « groupement de commande » permettrait d'atteindre cet objectif. Ensuite, cette procédure

permettrait, moyennant la désignation d'un coordonnateur-mandataire qui agirait pour le compte du groupement, de signer les marchés dans le cadre d'actes d'engagement communs. Le coordonnateur aurait également pour mission de notifier le ou les marchés aux entreprises attributaires et de les exécuter. Cette procédure, outre le fait qu'elle simplifierait la gestion de ce dossier sur les plans administratif et opérationnel, permettrait par ailleurs de réaliser des économies d'échelle (avis à la concurrence, avis d'attribution, gestion de la procédure). En fin d'opération le coordonnateur adressera à l'autre partie une demande de remboursement chiffrée et détaillée des coûts à sa charge. Il est précisé que les obligations de chaque membre du groupement seraient régies par le biais d'une convention.

Pour ces motifs, il est proposé au comité directeur de constituer avec la commune de Hochfelden un groupement de commande pour l'opération portant sur la création d'un réseau d'assainissement chemin et impasse de la Forêt/Quai du Canal incluant les ouvrages annexes (rétention) et les « antennes » rue du Tabac et route de Schaffhouse et, à cet effet, d'autoriser le Président à signer avec la commune de Hochfelden une convention régissant le fonctionnement de ce groupement. Par ailleurs, compte tenu du fait que le S.I.C.T.E.U. a initié cette opération, il est proposé qu'il assure la mission de coordonnateur-mandataire de ce groupement.

Débat

Monsieur le Président

C'est une innovation pour le S.I.C.T.E.U. puisque c'est la première fois que nous mettons en œuvre cette disposition du code des marchés publics. Le groupement de commande nous permettra de partager les frais liés à ce marché avec la commune de Hochfelden. Je pense que c'est une méthode que nous allons mettre en œuvre à chaque fois que ça sera possible et que chaque partenaire y trouve un intérêt. Je pense qu'il faudra également le faire pour la route de Bouxwiller.

Décision

Le comité directeur

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 26 voix pour

Décide de constituer avec la commune de Hochfelden un groupement de commande pour l'opération « création d'un réseau d'assainissement séparatif chemin et impasse de la Forêt/Quai du Canal incluant les ouvrages annexes (rétention) et les « antennes » rue du Tabac et route de Schaffhouse »

Accepte d'assurer la mission de coordonnateur-mandataire de ce groupement et habilite le Président à signer, notifier et exécuter le ou les marchés de travaux dans le cadre **d'actes d'engagement commun**,

Autorise le Président à conclure avec la commune de Hochfelden une convention, dont un exemplaire est annexé à la présente décision, précisant l'ensemble des missions du coordonnateur-mandataire et les obligations des parties.

Autorise le Président à signer tout document lié à l'exécution de la présente décision.

Point n° 10 de l'ordre du jour : travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller à Hochfelden incluant la création d'un bassin de pollution : validation de l'avant-projet

Par délibération en date du 14 octobre 2008, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a validé une étude de faisabilité et d'opportunité portant sur des travaux visant à améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller à Hochfelden. Il a par ailleurs décidé pour cette opération, de lancer une consultation en vue de l'attribution d'une mission complète de maîtrise d'œuvre à un prestataire. Le

coût des travaux avait été évalué sur la base d'une étude très sommaire du cabinet Hydratec à 229 475 € h.t.

Il est précisé que par courrier en date du **14 octobre 2008**, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a autorisé par anticipation la réalisation de ces travaux incluant toutes les prestations annexes nécessaires, dont la mission de maîtrise d'œuvre.

En date du 1^{er} décembre 2008 une mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet avait été confiée à la société B.E.R.E.S.T. pour un montant de 9 800 € h.t.

Par courrier en date du 13 mai 2009, le maître d'œuvre a déposé l'avant-projet concernant cette opération dont les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

En préambule, il est rappelé que ces travaux ont pour but de restructurer le réseau d'assainissement pour améliorer le transfert et le stockage du flot de rinçage des réseaux du secteur Nord-Est de la commune. En effet, la configuration actuelle du réseau entraîne régulièrement des inondations des caves d'immeubles riverains de la route de Bouxwiller. Par ailleurs, les travaux proposés par le maître d'œuvre sont conformes aux préconisations de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de 1995. Ces travaux se décomposent comme suit :

- le renouvellement/renforcement des réseaux d'assainissement unitaires de la route de Bouxwiller et du collecteur de transit du DO 10001 ;
- la mise en conformité des déversoirs d'orage : DO 10001 et DO 9001 pour permettre le transit du débit critique et l'évacuation du débit décennal y compris la pose de conduites de décharge ;
- la construction d'un bassin de pollution, de capacité 300 m³, à l'aval de ces 2 déversoirs d'orage.

Descriptif des travaux sur le réseau unitaire

Collecteur amont D.O. 10001 - rue de Pfaffenhoffen:

Le réseau d'assainissement sera remplacé à l'identique car le diamètre existant (DN 700) est suffisant pour l'acheminement du débit décennal jusqu'au DO 10001.

Les travaux consisteront :

- ✓ à poser 205 ml de collecteur B.A. DN 700
- ✓ à reprendre les branchements existants
- ✓ à déposer le collecteur DN 700 existant

Collecteur de transit du D.O. 10001 :

L'inspection télévisée du tronçon DO 10001-DO 9001 a mis en évidence de nombreux défauts. Le réseau d'assainissement sera donc remplacé à l'identique car les diamètres existants (DN 400 et DN 500) sont suffisants pour le transit du débit critique issu du DO 10001 (81 l/s) jusqu'au regard de jonction (RJ). En revanche, compte tenu de l'état actuel de la conduite, ces travaux permettront une amélioration de la collecte de la pollution.

Les travaux consisteront :

- ✓ à poser 235 ml de collecteur B.A. DN 400
- ✓ à reprendre les branchements existants
- ✓ à déposer le collecteur DN 400 existant

Concernant les regards de branchements particuliers, ces derniers seront implantés en fonction des niveaux de rejets des gouttières existants et de la configuration du terrain, en coordination avec les propriétaires. Ces regards seront préfabriqués en B.A. avec un diamètre nominal de 0,80 m.

Collecteurs amont D.O. 9001 (tronçons 9009'-9007, 9031-9007, 9007-DO 9001) :

L'inspection télévisée des tronçons 9009'-9007 et 9007-DO 9001 a mis en évidence de nombreux défauts. L'inspection télévisée du tronçon 9031-9007 est en cours de réalisation. Le réseau d'assainissement sera donc remplacé à l'identique sur les tronçons 9009'-9007 et 9031-9007 car le diamètre existant (DN 300) est suffisant pour le transit du débit décennal du secteur.

Les travaux consisteront pour les 2 tronçons 9009'-9007 et 9031-9007 :

- ✓ à poser 380 ml de collecteur B.A. DN 400 (équivalence béton du DN 300)
- ✓ à reprendre les branchements existants

En revanche, le tronçon 9007-DO 9001 nécessite un renforcement (en DN 800 au lieu de DN 400) pour l'évacuation du débit décennal sans débordement.

Les travaux consisteront à poser :

- ✓ 5 ml de collecteur B.A. DN 800

Concernant les regards de branchements particuliers, ces derniers seront implantés en fonction des niveaux de rejets des gouttières existants et de la configuration du terrain, en coordination avec le propriétaire. Ces regards seront préfabriqués en B.A. avec un diamètre nominal de 0,80 m.

Descriptif des travaux déversoirs d'orage :

DO 10001 (intersection rue de Bouxwiller – rue de Pfaffenhoffen) :

Pour permettre le transit du débit critique du secteur (81 l/s), la crête existante dans l'ouvrage devra être rehaussée de 10 cm. Par ailleurs, la conduite de décharge de ce DO a son exutoire dans un pré privé. Pour remédier à ce problème, la conduite sera prolongée jusqu'au ruisseau Gutleutenbaechel.

Les travaux consisteront :

- ✓ à mettre en place des batardeaux en aluminium amovibles dans le DO 10001 ;
- ✓ à poser une conduite de décharge B.A. DN 800 sur 130 ml y compris l'aménagement du point de rejet dans le Gutleutenbaechel (tête de débouché).

DO 9001 (au droit du bassin de pollution):

Ce déversoir d'orage sera reconstruit et implanté parallèlement au DO 10001, en remplacement du fonctionnement en série comme actuellement, pour éviter au débit conservé par le DO 9001 d'être trié une seconde fois. Compte tenu de la taille de la parcelle d'implantation du futur bassin de pollution et des caractéristiques géométriques de ce nouveau déversoir (30 m de conduite amont de tranquillisation – 40 m de conduite étranglée), un limiteur de débit de 45 l/s en implantation sèche sera mis en place. La conduite de décharge du déversoir existant ne pourra pas être réutilisée du fait qu'elle est située dans l'emprise du futur bassin de pollution et qu'elle transite par une propriété privée. Une nouvelle conduite de décharge en DN 800 sera donc posée jusqu'au Gutleutenbaechel.

Les travaux comprennent :

- la pose d'une nouvelle conduite de décharge sous domaine public vers le Gutleutenbaechel (105 ml Ø 800 B.A.) avec tête de débouché ;
- la création d'une chambre avec installation, en implantation sèche, d'un limiteur de débit de 45 l/s ;
- la pose d'une conduite de débit conservé jusqu'au regard de jonction (RJ) (10 m de Ø 300).

Travaux divers

Les travaux de pose des réseaux d'assainissement à l'aval du regard de jonction RJ (entre le collecteur de transit du DO 10001 (DN 400) et la conduite de débit conservé du DO 9001 (DN 300)) sont chiffrés dans l'avant-projet du bassin de pollution, notamment la conduite de raccordement des effluents sur le collecteur intercommunal (DN 250).

A noter que les réseaux d'assainissement en amont de la rue de Pfaffenhoffen et celui en aval de la rue Pasteur ne sont pas prévus dans la mission de base mais ont quand même fait l'objet d'une étude pour sortir de l'emprise du projet voirie du Conseil Général.

Construction d'un bassin de pollution (300 m³)

En l'absence d'étude géotechnique, le projet a pris en compte les éléments ci-dessous :

- Réalisation d'une fondation de l'ouvrage sur radier. Les sondages qui seront réalisés ultérieurement permettront de préciser la nature du sol d'assise et de définir, par exemple, en cas d'assise dans le sol limoneux, le type de remblais sablo-graveleux à mettre en œuvre, son épaisseur et l'objectif de compactage,
- Béton utilisé étanche dans la masse,
- Prise en compte, dans le chiffrage d'une provision pour fondations spéciales ou rabattement de nappe.

Le bassin vide sera normalement stable à la poussée hydrostatique des PHE (plus hautes eaux) de la nappe si celle-ci est mise en évidence lors de la réalisation de l'étude géotechnique.

Les travaux comprennent la réalisation du bassin sur une parcelle en cours d'acquisition par la commune de Hochfelden, d'un ouvrage d'alimentation, d'un collecteur de liaison de diamètre 500 mm, d'une conduite d'évacuation des effluents vers le réseau intercommunal y compris le limitation de débit à 7 l/s.

Type de bassin

La conception du bassin est basée sur la recommandation allemande ATV - A166 (Bauwerke der zentralen Regenwasserbehandlung und rückhaltung – Konstruktive Gestaltung und Ausrüstung). Le bassin sera installé en dérivation sur le réseau et possèdera un déversoir de traitement.

La construction d'un bassin rectangulaire à 1 file équipé d'un auget basculant de 600 l pour le nettoyage du radier après vidange a été retenue pour ce projet. Cette technique, sensiblement plus coûteuse en terme de génie civil, s'adapte parfaitement aux bassins placés sur des réseaux unitaires car elle est de loin la plus efficace en terme d'exploitation. En effet, elle permet, après nettoyage, d'obtenir un ouvrage entièrement propre évitant ainsi tout risque de dégagement d'odeur, tout en limitant au minimum les interventions humaines. D'autres formes pourront être proposées en variantes par les entreprises lors de la consultation pour les travaux.

Compte tenu de la proximité des habitations, l'ouvrage sera recouvert d'une dalle pour éviter les nuisances olfactives.

Les dimensions de l'ouvrage seront les suivantes :

- 1 file de 6 m de largeur intérieure
- Longueur intérieure = 25 m - largeur = 6 m – hauteur moyenne de l'eau = 2 m

Alimentation du bassin

L'alimentation du bassin sera gravitaire et se fera à partir d'un ouvrage de déversement amont. L'entrée de l'eau dans le bassin se fera en partie basse, grâce à un puits de chute et une ouverture dans la paroi.

Vidange du bassin

Le bassin sera vidangé de façon gravitaire vers la conduite intercommunale.

Automatismes et exploitation

Le fonctionnement du dispositif de nettoyage sera assuré par un automate relié à une sonde de niveau placée dans le bassin et dialoguant via un modem avec le système de télégestion de l'exploitant du SICTEU. Il est prévu également la mise en place d'une vanne automatique de sectionnement sur la conduite de vidange du bassin de pollution qui pourra également dialoguer via un modem avec le système de télégestion de l'exploitant du SICTEU. Ce dispositif permettra à l'exploitant de déclencher la vidange du bassin de pollution en fonction du débit traité à la station d'épuration.

L'accès à l'intérieur de l'ouvrage se fera à l'aide de plusieurs échelles en acier inoxydable équipées d'un rail de sécurité et d'une crosse. Toutes les ouvertures seront recouvertes par des trappes verrouillées (caillebotis à proscrire compte tenu de la proximité des habitations). Il est prévu également la mise en place d'une bouche de lavage avec tuyau d'arrosage.

Aménagement généraux

La voirie intérieure sera réalisée en concassés (largeur = 5 m) à partir de l'entrée du site. Sur demande du SICTEU, il n'est pas prévu la mise en place d'une clôture autour du bassin. Un engazonnement sera réalisé sur les parties non circulables (y compris remblais sur l'ouvrage, aménagement des talus et mise en forme de la terre végétale).

Le coût estimé des travaux s'établit comme suit :

- réseaux unitaires incluant les déversoirs : 333 400,00 € h.t.
- réseaux complémentaires (amont rue de Pfaffenhoffen et aval rue Pasteur) : 166 250,00 € h.t.
- Bassin de pollution 300 m³ : 390 000 € h.t. (y compris automatismes, raccordements divers, aménagements généraux, études géotechniques, inspections diverses et provisions pour imprévus).
- Honoraires maîtrise d'œuvre réseaux : 9 800 € h.t.
- Honoraires maîtrise d'œuvre bassin de pollution : 17 445 € h.t.
- Annonces légales : 6 000 € h.t.
- Levés topographiques : 5 000 € h.t.
- Reproduction de documents : 1 000 € h.t.

Coût global estimé de l'opération : 928 895 € h.t. soit 1 110 958,42 € t.t.c.

Il est proposé au comité directeur de valider cet avant-projet portant sur les travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller incluant la construction d'un bassin de pollution de 300 m³. Il est précisé que le maître d'œuvre établira dans les prochains jours le dossier projet qui ne fera plus l'objet de modifications substantielles compte tenu du caractère très détaillé de l'avant-projet et des études poussées menées par le maître d'œuvre en vue de son élaboration.

Le démarrage des travaux pourra intervenir fin juillet 2009 pour une durée d'environ 2 mois.

Débat

Monsieur le Président

Mon prédécesseur, Monsieur Ober avait fait réaliser une étude par Hydratec. L'étendue et le contenu de cette étude se sont avérés nettement insuffisants. Par ailleurs, nous avons constaté que l'étude ne tenait même pas compte du diagnostic de 1993. Notre maître d'œuvre a donc dû reprendre tout le dossier et intégrer au projet la création d'un bassin de pollution, étant précisé que pour l'implantation de ce bassin, la

commune met à la disposition du S.I.C.T.E.U. un terrain qu'elle vient d'acquérir au prix de 84 000 € environ.

Je crois bien que la commune a déjà signé les marchés pour la mise en sécurité de la route de Bouxwiller. Il nous appartient donc de lancer cette opération et de solliciter les subventions auprès du conseil général et de l'Agence.

Concernant le double réseau, et j'ai eu l'occasion de l'expliquer aux élus de Hochfelden, je n'ai pas souhaité l'imposer pour éviter aux riverains d'avoir à modifier toute leur installation sanitaire intérieure.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Nous avons validé plusieurs projets très onéreux qui concerne la commune de Hochfelden. Cette commune a-t-elle une vision sur plusieurs années des projets qu'elle souhaite engager ?

Monsieur le Président

Le S.I.C.T.E.U. est un partenaire et suit les projets communaux.

Décision

Le comité directeur

Vu le courrier de l'Agence de l'Eau Rhin est Meuse en date du **14 octobre 2008** autorisant le démarrage par anticipation de cette opération,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 26 voix pour

- Valide l'avant-projet portant sur l'opération « amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller » incluant la construction d'un bassin de pollution de 300 m³.
- Valide le prix d'objectif de cette opération estimé à hauteur de 928 895 € h.t. soit 1 110 958,42 € t.t.c.
- Sollicite une aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- Charge le Président de l'ensemble des formalités et notamment de transmettre l'avant-projet au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau

Point n° 11 de l'ordre du jour : travaux sur le réseau d'assainissement rue de Pfaffenhoffen à Hochfelden : inscription au programme des travaux 2010

La commune de Hochfelden a effectué des études préliminaires en vue d'établir son programme pluriannuel de travaux portant sur la voirie. Ces études ont concerné la rue de Pfaffenhoffen, l'Avenue de Gaulle, la rue de Scherlenheim, la rue du Général Leclerc, la rue du Sel et deux sites destinés à l'implantation de parkings, l'un situé Avenue de Gaulle, l'autre rue du 14 Juillet.

Dans la continuité des travaux de mise en sécurité de la route de Bouxwiller programmés en 2009, la commune de Hochfelden souhaite réaliser des travaux de voirie rue de Pfaffenhoffen en 2010. A cet effet, elle a d'ores et déjà sollicité les services d'un maître d'œuvre pour élaborer le projet.

Il est rappelé que par délibération en date du 18 décembre 2007, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. avait validé la liste des projets communaux de voirie, incluant notamment la rue de Pfaffenhoffen, dont il convenait de tenir compte dans le cadre de la mise en place du programme de travaux d'assainissement.

Courant octobre 2008, le S.I.C.T.E.U. a fait établir une inspection caméra du réseau d'assainissement de la rue de Pfaffenhoffen. Il ressort du rapport d'inspection que ce réseau de diamètre 500 présente de nombreuses fissures circulaires et longitudinales, des piquages non étanches et des concrétions. Le rapport conclut à la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation et de réparation afin d'éviter de futurs affaissements de la chaussée.

En première approche le coût des travaux s'établirait à environ 190 000 € h.t. pour un remplacement du collecteur et à 150 000 € h.t. en cas de réhabilitation par chemisage en fibre de verre polyester.

Le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et environs vient de confier au cabinet d'ingénierie SOGREAH une mission portant sur la réalisation d'une étude diagnostique à assortir de propositions de travaux. Cette étude ne sera toutefois disponible que fin 2010 puisque son délai de réalisation est de 16 mois. Par conséquent, le nouveau programme pluriannuel ne pourra être mis en œuvre au plus tôt que courant 2011, voire 2012, une fois validé par nos partenaires financiers.

Aussi, afin de ne pas retarder la commune dans son programme de travaux de voirie, le S.I.C.T.E.U. a sollicité le conseil général et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer ces travaux par anticipation avant l'adoption du futur programme pluriannuel d'assainissement.

En réponse à ces demandes l'Agence de l'Eau a, par courrier en date du 4 mai 2009, autorisé le S.I.C.T.E.U. à engager ces travaux ainsi que toutes les opérations annexes s'y rapportant avant la décision d'aide financière, étant précisé que ce type d'opération répond aux objectifs du IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence. Par courrier en date du 15 mai 2009, le Conseil Général a également donné son accord en autorisant l'engagement du projet.

Compte tenu du programme de voirie élaboré par la commune de Hochfelden et des accords obtenus de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, il est proposé au comité directeur d'inscrire les travaux de rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Pfaffenhoffen au programme des travaux 2010 et de s'engager à prévoir des crédits à cet effet au budget primitif de l'exercice 2010.

Débat

Monsieur le Président

Si la commune le souhaite je souhaite qu'on mette en place un double réseau dans cette rue.

Décision

Le comité directeur

Vu le programme pluriannuel des travaux de voirie de la commune de Hochfelden,

Vu les courriers de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Général autorisant le démarrage par anticipation de cette opération,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 26 voix pour,

- Décide d'inscrire les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de Pfaffenhoffen au programme des travaux 2010 du S.I.C.T.E.U.,
- s'engage à inscrire à cet effet des crédits au budget primitif de l'exercice 2010,
- autorise le Président à lancer une consultation en vue de l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour cette opération,
- Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Point n°12 de l'ordre du jour : divers

Délégation de l'article L.2122-22-4 du CGCT pour signature des marchés relevant de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics)

En application d'une délégation qui a été accordée au Président par délibération du 15 avril 2008 les commandes suivantes ont été signées :

Monsieur le Président

Marché de prestation de service relatif à une étude diagnostique complète du réseau d'assainissement et des ouvrages associés. Marché attribué à la société S.O.G.R.E.A.H. pour un montant de 143 650 € h.t. Date d'attribution du marché vendredi 30 avril 2009.

Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'une mission d'étude de modélisation en vue de la mise en place d'un bassin d'orage dans le cadre des travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller. Marché attribué à la société B.E.R.E.S.T. LE 6 mai 2009. Montant du marché : 17 445 € h.t.

Suite à un sinistre, attribution d'un marché de fournitures et de pose de deux rideaux en aluminium au niveau des portes du local de stockage de la station d'épuration. Marché attribué à la société Promotec Fermetures de Kehl. Montant du marché : 3 343,90 € h.t. Groupama a pris en charge 2 105 € au titre de l'indemnisation du sinistre.

Entre temps Monsieur Urban a également détérioré la porte du chargeur Merlo. Il faudra lui dire - et je souhaite que la Lyonnaise des Eaux s'en charge - , qu'au prochain sinistre nous lui ferons payer la différence entre le coût de la réparation et le montant du remboursement de l'assurance.

Attribution d'un marché de travaux à l'entreprise Wicker de Schaffhouse sur Zorn portant sur le remplacement de 6 tampons rues de la Zorn et rue du Général Leclerc. Marché attribué le 6 mai 2009 pour un montant de 4 565 € h.t.

Attribution d'un marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un poste de supervision « topkapi » pour la station d'épuration incluant la licence, la fourniture et la pose d'un PC et l'installation de la passerelle Web. Marché attribué à la Lyonnaise des Eaux le 4 mai 2009. Montant du marché : 22 880,39 € h.t.

Mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 € selon délibération du comité directeur du 17 février 2009. Contrat souscrit le 6 mai 2009 auprès du Crédit Mutuel CEE. Taux : 1,80%. (avril 2009).

Attribution d'un marché de travaux à l'entreprise Wicker de Schaffhouse sur Zorn portant sur la création d'un réseau d'assainissement séparatif chemin de la Forêt/Quai du Canal – phase de mise en place d'antennes route de Schaffhouse et rue du Tabac. Montant total du marché : 153 992,55 € h.t. (Eaux pluviales : 56 755,25 € h.t. /Eaux usées : 97 237,30 € h.t. Date de signature du marché : 13 mai 2009

Contrat de territoire

En date du 20 avril 2009, j'ai transmis au conseil général les opérations à inclure au contrat de territoire. L'étude diagnostique permettra au S.I.C.T.E.U. d'établir un nouveau programme

pluriannuel. Cette étude venant de démarrer, seules les opérations certaines suivantes ont été indiquées au conseil général :

- Etude de diagnostic du réseau d'assainissement et des ouvrages associés (durée de l'étude environ 18 mois),
- Amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement route de Bouxwiller,
- Création d'un réseau d'assainissement séparatif chemin de la Forêt,
- Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Pfaffenhoffen à Hochfelden. La commune a en effet inscrit cette rue dans son programme pluriannuel de voirie au titre des travaux 2010.

Le Président a bien précisé au conseil général que le programme des travaux du S.I.C.T.E.U. découlera des résultats de l'étude de diagnostic et que ce programme sera fixé en concertation tant avec le CG 67 qu'avec l'Agence de l'Eau.

Diagnostic de fonctionnement de la filière de traitement des boues

La LDE a établi un rapport de diagnostic de fonctionnement de la filière de traitement des boues par filtre presse. En conclusion, le dimensionnement de l'atelier ne présente pas de problème majeur pour augmenter le nombre de pressées. Seule une insuffisance du débit de la pompe d'alimentation du filtre est à noter. Le problème majeur se situe au niveau de l'absence de visibilité des pressées et des alarmes. Pour améliorer cette situation la LDE préconise la mise en place d'une interface sous forme de pupitre opérateur accompagné de l'installation d'instruments de mesure et de capteurs de sécurité. Un exemplaire du rapport a été transmis à chaque délégué

Station d'épuration : système d'astreinte.

L'astreinte de première intervention est assurée par un agent d'astreinte immédiate qui réceptionne les appels du télécontrôleur ou de la télésurveillance et analyse les dysfonctionnements. Les alarmes sont ensuite transmises par téléphone portable à un agent d'astreinte pour intervention. Pour ce qui concerne le S.I.C.T.E.U., 4 personnes sont mobilisables à tout moment. (1 agent réseaux, 1 électromécanicien, 1 agent de maîtrise, 1 cadre). Une astreinte supplémentaire est assurée par les services d'assistance technique de la LDE mobilisables 24h/24h pour les mises en œuvre de moyens exceptionnels ou pour des actions de communication en cas de situation de crise (pollution, inondation...).

Pour le service d'urgence un n° de téléphone unique est mis à disposition des clients de la LDE à savoir : **0 810 895 895**. Ce n° fonctionne 24h/24h. Je vous prie de bien vouloir noter ce numéro et surtout de ne pas hésiter à téléphoner si vous constatez des problèmes.

Zorn'o'folies

Comme annoncé en réunion comité directeur du mois de décembre dernier, je vous rappelle que l'édition 2009 des Zorn 'o'Folies aura lieu le 27 et 28 juin 2009. A cette occasion le SICTEU ouvrira les portes de la station pour des visites guidées. L'organisation sera mise en place avec l'exploitant de la station. Merci de contribuer par votre présence à la réussite de cette journée qui est une belle occasion de montrer l'engagement du S.I.C.T.E.U. en matière de protection de l'environnement.

Travaux divers

Suite à des inspections télévisées réalisées sur les réseaux de Geiswiller (rue Principale), Wickersheim (rue Principale, rue des Chalets en vue du raccordement de la future école intercommunale) et à Zoebersdorf (rue de la Montée), le vice-président travaille actuellement à l'élaboration des avant-projets qui seront présentés en comité directeur du mois de septembre.

Pour ne pas freiner ces communes, je vous propose de m'autoriser à signer des conventions de financement avec ces communes. En effet, à Wickersheim nous mettrons en place un double réseau. Le coût de l'extension du réseau d'eaux pluviales est estimé en première approche à 104 000 €. Comme il appartiendra à la commune de financer ce réseau, il y aura lieu de conclure une convention.

Concernant Zoebersdorf, l'extension concerne la rue de la Forêt et c'est Léonard Schmaltz qui établira le projet.

Situation de trésorerie

En date du 5 juin 2009, la trésorerie du SICTEU s'élevait à 185 000 €.

Le Président clôture la séance à 20h56.